



Table de concertation
des forums jeunesse
régionaux du Québec

La réforme de la loi électorale fédérale et ses impacts possibles sur l'éducation à la citoyenneté

14 février 2014



Mise en contexte

Au début février, le gouvernement fédéral présentait son projet de loi C-23¹ ou Loi sur l'intégrité des élections. Le projet de loi est considérable et touche plusieurs domaines : encadrement des appels robotisés, hausse des contributions politiques et des dépenses électorales, resserrement du processus d'identification pour les gens non inscrits sur les listes électorales, transfert des pouvoirs d'enquête au directeur des poursuites pénales, etc.

Mais l'enjeu qui interpelle le réseau des forums jeunesse se situe principalement dans la modification de l'article 18 (voir les encadrés 1 et 2) , qui restreindrait le droit de communiquer du directeur général des élections du Canada à des informations sur la façon de se porter candidat ou de voter. Cette restriction entraînerait, selon le ministre responsable de la réforme, Pierre Poilievre, la fin des campagnes dites « de promotion du vote », et affecterait le soutien aux projets éducatifs et la production.

La promotion du vote

Selon le ministre, les campagnes de promotion du vote n'ont pas réussi à empêcher la chute du taux de participation² et ce sont les candidats et les partis politiques qui sont les plus susceptibles de stimuler la participation des électeurs.

Il se base également sur des chiffres qui disent que le quart des jeunes électeurs omettent de voter parce qu'ils ignorent où, quand et comment le faire. Il souhaite donc réorienter toute la publicité et la

Encadré 1 : Extrait du projet de loi C-23

Communication au public :

Article 18 : Le directeur général des élections **ne peut communiquer au public**, au Canada ou à l'étranger, **que des renseignements sur** :

- a) la façon de se porter candidat;
- b) la façon pour les électeurs de faire ajouter leur nom à une liste électorale et de faire corriger les renseignements les concernant qui y sont contenus;
- c) la façon dont les électeurs peuvent, en vertu de l'article 127, exercer leur droit de vote et les lieux, dates et heures pour le faire;
- d) la façon pour les électeurs d'établir leur identité et leur résidence pour voter, notamment les pièces d'identité qui peuvent être utilisées à cette fin;
- e) les mesures visant à aider les électeurs ayant un handicap à avoir accès à un bureau de scrutin ou à un bureau de vote par anticipation ou à marquer leur bulletin de vote.

¹ Projet de loi complet : <http://www.parl.gc.ca/LEGISInfo/BillDetails.aspx?Mode=1&billId=6398775&Language=F>.

² Rapporté par Manon Cornéliier : « Mais le ministre dit que ce genre de campagnes ne fonctionne pas. En fait, laissez-les entendre, sans rire, elles pourraient même être la cause de la chute du taux de participation puisque le déclin coïncide avec le début de ces campagnes. » <http://www.ledevoir.com/politique/canada/399416/partialite-electorale>



communication du DGE sur ces aspects précis, affirmant que c'est ce qui aura un impact sur le taux de participation. Or, si dans la recherche on souligne effectivement que les obstacles techniques sont évoqués par les non-votants, on identifie de nombreux autres déterminants du vote : l'intérêt pour la politique, l'impression que les partis nous représentent et sont différents les uns des autres, la conception du vote comme un devoir civique, etc.³. La notion de campagne grand public vient justement intervenir sur ces facteurs et peut permettre de contribuer à la création d'une certaine pression sociale pour le vote, laquelle a aussi fait ses preuves pour changer le comportement de l'électeur non-votant.

On peut aussi poser l'hypothèse que les jeunes qui déclarent ne pas voter parce qu'ils ne savent pas où trouver l'information ou ne connaissent pas les modalités du vote mettent de l'avant cette raison qui en cache une autre, celle de ne pas avoir d'intérêt envers la politique. En effet, chez les votants, la quasi-totalité affirme que l'information sur le vote est facilement accessible.

Pour les forums jeunesse, qui se sont engagés avec de plus en plus d'énergie dans les campagnes de promotion du vote (pensons à La campagne « Ma première fois », « Moi j'vote, et toi », etc.), il est certain que de voir le volet des campagnes grand public ou axées sur la sensibilisation des jeunes délaissés par Élections Canada aurait des impacts, et ce bien que les forums jeunesse n'aient pas bénéficié pour le moment de financement direct de la part d'Élections Canada.

Encadré 2 : Extrait de l'actuelle Loi électorale

Programmes d'information et d'éducation populaire

18. (1) Le directeur général des élections peut mettre en œuvre des programmes d'information et d'éducation populaire visant à mieux faire connaître le processus électoral à la population, particulièrement aux personnes et aux groupes de personnes susceptibles d'avoir des difficultés à exercer leurs droits démocratiques.

Communication au public

(2) Il peut communiquer au public, au Canada ou à l'étranger, par les médias ou tout autre moyen qu'il estime indiqué, des renseignements sur le système électoral canadien de même que sur le droit démocratique de voter et de se porter candidat à une élection.

Programme d'information à l'étranger

(3) Il peut aussi mettre en œuvre des programmes de diffusion d'information à l'étranger portant sur la façon de voter dans le cadre de la partie 11.

³ « L'étude, qui a mesuré l'effet relatif de tous ces facteurs sur la décision de voter, a révélé que **pour les jeunes, les obstacles motivationnels l'emportaient légèrement sur les obstacles d'accès**. Il s'agit d'une constatation majeure. Les obstacles motivationnels les plus importants étaient le manque de connaissances et d'intérêt en matière politique; la conviction que tous les partis sont pareils et qu'aucun ne s'occupe des enjeux importants pour les jeunes; et une perception affaiblie du vote comme devoir civique. »

<http://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rec/eval/pes2011/ega&document=p1&lang=f>



Le terrain autrefois partagé entre plusieurs acteurs, et non les moindres grâce aux moyens et à la crédibilité d'Élections Canada, paraîtrait bien vide et difficile à occuper pour les organisations, notamment les forums jeunesse. Du côté du Directeur général du Québec, d'ailleurs, on déplore cet aspect de la réforme en justifiant ce moyen d'action par l'efficacité des sommes investies. En effet, selon un sondage, 34% des gens ayant vu une publicité du DGEQ disent que cette campagne les a incités à voter⁴. Rappelons que ni le DGEQ, ni ceux des autres provinces, ne seraient touchés directement par une modification de la loi fédérale, puisqu'ils relèvent de lois électorales provinciales.

Les programmes d'éducation à la citoyenneté

Le Directeur général des élections du Canada a vivement réagi pour dénoncer cette réforme, en indiquant qu'elle aurait notamment un impact sur sa capacité à soutenir le programme d'éducation Student Vote / Vote étudiant, simulation de vote réalisée partout ailleurs au Canada et partenaire d'Électeurs en herbe lors des élections fédérales (pour le volet d'envoi du matériel de vote aux écoles, les bulletins et les urnes).

Devant les questions des médias sur le soutien du directeur général des élections au programme Student Vote, le ministre a éludé et répondu que ce dont les jeunes ont besoin, c'est d'information de base sur le vote : comme où, quand et comment voter.

Bien que les informations ne soient pas claires à ce jour sur la possibilité effective d'Élections Canada de poursuivre son soutien au programme pédagogique, la réforme pourrait bel et bien nuire au programme⁵ : «Les termes du projet de loi pourraient aussi vouloir dire la fin des programmes de sensibilisation d'Élections Canada dans les écoles. L'agence subventionne régulièrement des programmes et offre des ressources comme du matériel d'élection (...)»⁶.

⁴ <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-canadienne/201402/10/01-4737560-les-conservateurs-tenteraient-de-muser-elections-canada.php>

⁵ « But he reiterated that Elections Canada's ad campaigns must be restricted to the "basics" of voting, such as when and where to vote, and what kind of voter ID is needed. **He confirmed Mayrand will not be able to advertise about programs that encourage students to vote.** » (<http://www.cbc.ca/news/politics/pierre-poilievre-denies-criticizing-elections-canada-boss-1.2531003>)

⁶ Traduction libre (<http://www.cbc.ca/news/politics/elections-head-feels-benched-by-electoral-reform-bill-1.2526359>).



La recherche

Le directeur général des élections du Canada affirme qu'avec les modifications actuelles à la loi, il ne serait plus en mesure de produire et diffuser des sondages et de la recherche sur l'exercice du vote ou l'état du système démocratique. Le ministre nie que la réforme aurait cet effet, en disant que le DGE serait encore appelé à présenter de nombreux rapport devant le parlement, mais il s'agit certainement d'un dossier à surveiller puisqu'une grande partie de la planification des actions entreprises par le réseau se base sur la recherche, notamment sur les chiffres et les analyses fournis par Élections Canada.

Les répondants, la carte d'identification de l'électeur et l'impact potentiel sur le vote des jeunes

Un autre aspect de la réforme concerne la possibilité pour un électeur non inscrit sur la liste électorale et ne pouvant présenter de pièces d'identité reconnues de faire appel à un électeur inscrit et possédant de telles pièces qui prête serment pour confirmer son identité. Certains analystes identifient les jeunes, les autochtones et les aînés comme des « victimes potentielles » de ce changement. Plus de 100 000 personnes ont utilisé ce mode d'identification pour avoir accès au vote lors de la dernière élection fédérale⁷.

L'objectif que le ministre dit poursuivre est de limiter les fraudes potentielles. Il s'agit ensuite d'une balance entre l'accès au vote et les possibilités de fraudes : le gouvernement fédéral avait fait au début des années 2000 le choix de sacrifier un certain élément de sécurité pour permettre un plus grand accès, la tendance du projet de loi actuel limiterait l'accès pour favoriser une plus grande sécurité.

Au Québec, la loi électorale permet ce mode d'identification par le serment d'un tiers. Par contre, alors qu'il est impossible au Québec de s'inscrire sur la liste électorale le même jour que le scrutin, cette opportunité est offerte aux électeurs pour un scrutin fédéral. Pour ce qui est de la carte d'identification de l'électeur, aux élections québécoises, elle n'est pas admise comme pièce d'identification. Toutefois, au Québec, l'électeur n'a pas l'obligation de présenter une preuve d'adresse, ce qui simplifie le processus. Dans tous les cas, il s'agit d'un débat plus difficile à trancher.

Conclusion

Les forums jeunesse peuvent, s'ils le souhaitent, jouer un rôle dans ce débat, soit en écrivant à leur député fédéral, soit en planifiant une sortie publique (communiqué ou lettre ouverte), ou par un autre moyen de leur choix.

⁷ http://thechronicleherald.ca/novascotia/1186111-elections-canada-under-fire?from=most_read&most_read=1186111.



Table de concertation
des forums jeunesse
régionaux du Québec

Projet de loi :

<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=F&Mode=1&DocId=6404810&File=4>

Sur le financement de la simulation Student Vote / Vote étudiant

« Chief Electoral Officer Marc Mayrand told the CBC's The House this weekend that if the Fair Elections Act in its current form becomes law, he would no longer be able to participate in Student Vote, a national program in which students across Canada who are not yet eligible to vote cast ballots in parallel elections at election time. »

<http://www.ipolitics.ca/2014/02/10/what-does-the-fair-elections-act-mean-for-student-vote/>

Sur la baisse du taux de participation et l'impossibilité de promouvoir le vote

« At a time when voter turnout appears to have stagnated around the 60 per cent mark, this bill would take away efforts to increase voter turnout from the agency's hands and leave it to would-be politicians to figure out. Democratic Reform Minister Pierre Poilievre, who introduced the bill in Parliament on Tuesday, said candidates are better placed to get the vote out.

"Political candidates who are aspiring for office are far better at inspiring voters to get out and cast their ballot than are government bureaucracies," Poilievre told the Commons on Wednesday.

Persistent and declining voter turnout could undermine the legitimacy of an election's outcome, warned Mayrand.

"Nobody owns [voter] turnout. I think it requires a collective, collaborative approach of the whole society." "If [voter] turnout continues to decline at the pace it has been declining over the last 40 years... we'll have questions about the legitimacy of our government and how representative they are," Mayrand said.

Putting limits on the chief electoral watchdog, would also mean the end of Elections Canada's participation in outreach programs for youth.

Mayrand said he would no longer be able to take part in Student Vote, a national program that allows 500,000 students who are not yet of voting age to vote in a parallel election.

All these limitations ought to give Canadians pause for concern, Mayrand said. "It's something that should be worrisome." »

<http://www.cbc.ca/news/politics/election-reform-bill-an-affront-to-democracy-marc-mayrand-says-1.2527635>

Sur les campagnes visant à inciter les électeurs à voter

« The Fair Elections Act says it "limits the chief electoral officer's power to provide information to the public." »

Under the proposed bill, the only role of the chief electoral officer would be to inform the public of when, where, and how to vote.

Elections Canada would be forbidden from launching ad campaigns encouraging Canadians to vote. »

<http://www.cbc.ca/news/politics/election-reform-bill-an-affront-to-democracy-marc-mayrand-says-1.2527635>

Sur la production et la diffusion de recherches et sondages

« Surveys and research would be forbidden under the new bill, Mayrand said.

"Most of the research will no longer be published because these are communications to the public."

The chief electoral officer and the commissioner of Canada elections would also no longer be allowed to publish their reports, Mayrand said.

"These reports will no longer be available. In fact, not only not available. I don't think it will be done at all." »

<http://www.cbc.ca/news/politics/election-reform-bill-an-affront-to-democracy-marc-mayrand-says-1.2527635>



L'évolution de l'article 18 pendant l'étude du projet de loi

1- Extrait de la Loi électorale originale

Programmes d'information et d'éducation populaire

18. (1) Le directeur général des élections peut mettre en œuvre des programmes d'information et d'éducation populaire visant à mieux faire connaître le processus électoral à la population, particulièrement aux personnes et aux groupes de personnes susceptibles d'avoir des difficultés à exercer leurs droits démocratiques.

Communication au public

(2) Il peut communiquer au public, au Canada ou à l'étranger, par les médias ou tout autre moyen qu'il estime indiqué, des renseignements sur le système électoral canadien de même que sur le droit démocratique de voter et de se porter candidat à une élection.

Programme d'information à l'étranger

(3) Il peut aussi mettre en œuvre des programmes de diffusion d'information à l'étranger portant sur la façon de voter dans le cadre de la partie 11.

2- Extrait du projet de loi C-23, déposé en février 2014

Communication au public :

Article 18 : Le directeur général des élections **ne peut communiquer au public**, au Canada ou à l'étranger, **que des renseignements sur :**

- a) la façon de se porter candidat;
- b) la façon pour les électeurs de faire ajouter leur nom à une liste électorale et de faire corriger les renseignements les concernant qui y sont contenus;
- c) la façon dont les électeurs peuvent, en vertu de l'article 127, exercer leur droit de vote et les lieux, dates et heures pour le faire;
- d) la façon pour les électeurs d'établir leur identité et leur résidence pour voter, notamment les pièces d'identité qui peuvent être utilisées à cette fin;
- e) les mesures visant à aider les électeurs ayant un handicap à avoir accès à un bureau de scrutin ou à un bureau de vote par anticipation ou à marquer leur bulletin de vote.

3- Projet de loi adopté, avec amendements

Programmes d'information et d'éducation populaire

17.1 Le directeur général des élections peut mettre en œuvre des programmes d'information et d'éducation populaire visant à mieux faire connaître le processus électoral aux élèves du primaire et du secondaire.

18. (1) Le directeur général des élections peut diffuser ou faire diffuser des messages publicitaires, au Canada ou à l'étranger, en vue d'informer les électeurs sur l'exercice de leurs droits démocratiques. Ces messages ne peuvent porter que sur ;

- a) la façon de se porter candidat;
- b) la façon pour les électeurs de faire ajouter leur nom à une liste électorale et de faire corriger les renseignements les concernant qui y sont contenus;
- c) la façon dont les électeurs peuvent, en vertu de l'article 127, exercer leur droit de vote et les lieux, dates et heures pour le faire;
- d) la façon pour les électeurs d'établir leur identité et leur résidence pour voter, notamment les pièces d'identité qui peuvent être utilisées à cette fin;
- e) les mesures visant à aider les électeurs ayant un handicap à avoir accès à un bureau de scrutin ou à un bureau de vote par anticipation ou à marquer leur bulletin de vote.

Clarification

(1.1) Il est entendu que le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'empêcher le directeur général des élections de diffuser ou de faire diffuser des messages publicitaires à d'autres fins relatives à son mandat.



Annexe 1 – Les suites des actions sur le projet de loi C-23

L'étude du projet de loi C-23 par le *Comité permanent des procédures et affaires de la Chambre des communes* a permis à plusieurs groupes de s'exprimer, notamment sur les changements apportés à l'article 18, qui concerne les programmes d'éducation et la communication avec le public.

La Table de concertation des forums jeunesse régionaux du Québec a présenté une allocution (voir annexe 2) devant ce comité le 7 avril 2014, à Ottawa. Par la suite, un comité sénatorial a aussi proposé des amendements, ayant notamment pour objectif d'assurer le financement des programmes d'éducation à la citoyenneté comme *Vote étudiant*. Le gouvernement a repris à son compte certains de ces amendements pour déposer une nouvelle version du projet de loi, qui a été adopté en mai 2014 (voir annexe 3). La loi sera par la suite étudiée par le Sénat.

Modifications apportées au projet initial

Programmes éducatifs :

Le projet de loi adopté par la Chambre des communes prévoit finalement que le directeur général des élections du Canada pourra « mettre en œuvre des programmes d'information et d'éducation populaire visant à mieux faire connaître le processus électoral aux élèves du primaire et du secondaire ». Toutefois, cette nouvelle formulation peut signifier une restriction dans sa capacité de mener des projets d'éducation à la citoyenneté auprès des jeunes ayant déjà le droit de vote, ce qui sera à surveiller concernant les actions pour le vote des jeunes de 18-35 ans.

Communications avec le public :

Le projet de loi adopté semble effectivement avoir comme conséquence de limiter les communications du DGEC à des éléments techniques, plutôt que de pouvoir faire la promotion du vote comme principe démocratique, comme Élections Canada en avait la possibilité avant. La loi stipule que le DGE ne pourra communiquer que dans une visée informative, notamment pour indiquer où, quand, et comment voter. Il reste à voir comment le directeur général des élections interprétera cet article au moment de créer ses campagnes publicitaires électorales et s'il lui sera encore possible de convaincre les électeurs de l'importance de s'exprimer.

Et Électeurs en herbe ?

Au Québec, Électeurs en herbe est financé par le Directeur général des élections du Québec et le Secrétariat à la jeunesse. Il existe un partenariat avec Vote étudiant (CIVIX) pour le matériel électoral comme les urnes, mais le matériel pédagogique et l'accompagnement sont spécifiques au Québec.

Les forums jeunesse utilisent pour leur part les recherches et certains outils produits par Élections Canada, mais n'ont pas eu pour l'instant de partenariat formel avec l'organisme.



Processus d'identification :

Un autre élément du projet de loi qui allait affecter plusieurs jeunes était la modification du processus d'identification. Au fédéral, pour voter, une pièce d'identité avec photo et avec adresse est requise.

Pour la dernière élection fédérale, la carte d'information de l'électeur avait été admise comme preuve d'adresse, carte que chacun reçoit pour confirmer qu'il est bien inscrit sur la liste électorale et contenant des informations sur le lieu du scrutin. Aussi, il était possible selon la loi d'avoir recours à un répondant afin de prouver son identité et son adresse.

Le projet de loi initial abolissait donc l'utilisation de la carte d'information de l'électeur comme pièce d'identité, et abolissait le recours au « serment » permettant de faire témoigner quelqu'un pour confirmer notre identité et adresse.

Finalement, à l'issue de l'étude du projet de loi, un amendement a amené un assouplissement à l'exigence de la preuve d'adresse. Cette preuve sera toujours nécessaire, mais pourra aussi être faite en prêtant serment avec un répondant, selon certaines conditions. La carte d'information, elle, est désormais inutilisable comme preuve d'identité ou d'adresse, et un répondant ne peut plus attester de l'identité d'un électeur.

Pour prendre connaissance de la version adoptée du projet de loi :

<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=F&Mode=1&DocId=6594057>

Et ailleurs ?

Notons qu'aux élections provinciales québécoises, une preuve d'adresse n'est pas nécessaire pour voter : seule une pièce d'identité avec photo est requise. Il est également possible de faire témoigner quelqu'un qui atteste notre identité (répondant) selon certaines modalités si l'on est incapable de fournir une preuve d'identité. On ne peut toutefois utiliser la carte d'identification de l'électeur comme preuve.

Pour comparer les exigences d'identification avec le reste des provinces :

<http://www.elections.ca/content.aspx?section=med&dir=c23/vou&document=index&lang=f>

Directeur général des élections du Québec, du Canada ?

Comme le Canada, les provinces ont aussi chacune leur agence électorale, dont le directeur est nommé par le parlement et est indépendant du gouvernement. Au Québec, le Directeur général des élections est à la fois le nom de l'agence électorale et de la personne nommée pour la diriger. Au Canada, le Directeur général des élections est à la tête d'Élections Canada.

Modifier la loi électorale fédérale n'a pas d'impact sur les lois électorales provinciales, mais peut toutefois avoir une influence sur les autres gouvernements provinciaux, notamment dans la perception du rôle de leur directeur général des élections respectif.



Annexe 2 – Allocution devant le Comité parlementaire

Intervention de la Table de concertation des forums jeunesse régionaux du Québec

Comité de la procédure et des affaires de la Chambre des communes – 7 avril 2014

Projet de loi C-23 : Réforme de la loi électorale

Grandes lignes de l'intervention en 3 temps (5 minutes)		
Présentation des forums jeunesse régionaux	Mandat de participation citoyenne, de rôle-conseil Financement par le provincial : SAJ, et DGEQ en temps d'élections provinciales et municipales Déploiement du programme Électeurs en herbe	1 min
Pourquoi l'éducation à la citoyenneté est-elle essentielle ?	Taux de vote des jeunes Raisons pour voter Raisons pour s'abstenir L'impact de l'éducation à la citoyenneté et des campagnes grand public	3 min
Nos conclusions pour le projet de loi C-23	Ne pas limiter le pouvoir d'éducation et d'information du DGEC, donc revenir à l'ancienne formulation de l'article 18 qui laisse la latitude à Élections Canada de choisir ses moyens d'action	1 min

Présentation des forums jeunesse régionaux

Les forums jeunesse régionaux ont notamment le mandat de favoriser la participation citoyenne des jeunes et d'exercer un rôle-conseil en matière de jeunesse. Nous sommes financés par le Secrétariat à la jeunesse du Québec. Pour les élections provinciales et municipales, nous avons un partenariat financier pour des projets liés au vote avec le Directeur général des élections du Québec.

Nous collaborons également à déployer une simulation électorale sur le territoire québécois, nommée Électeurs en herbe et financée par le Secrétariat à la jeunesse et le DGEQ. Pour les élections fédérales, le projet Électeurs en herbe est mené en partenariat avec le programme Vote étudiant.

Des programmes semblables existent dans plusieurs pays, donc les États-Unis, où le programme Kid's voting est présent depuis le début des années 1990.

Les forums jeunesse mènent des actions toute l'année pour augmenter l'intérêt des jeunes envers la politique ainsi que leur sentiment de compétence; nous donnons par exemple des



ateliers sur la politique pour les jeunes. En période électorale, nous allons à la rencontre des jeunes électeurs sur le terrain afin de les inciter à exercer leur droit de vote et les informer sur les différentes modalités de vote.

L'éducation à la citoyenneté et l'impact sur le vote des jeunes

Aux dernières élections fédérales, les jeunes canadiens de 18-24 ans ont voté à 37,4%. Les 25-35 ans ont fait un peu mieux avec 48%. Il est primordial de travailler sur le vote des jeunes, puisque les études démontrent qu'un jeune qui vote dès qu'il en a le droit a de fortes chances de conserver cette habitude tout au long de sa vie. Travailler sur le vote des jeunes, c'est donc travailler sur le vote de toute la population.

Pourquoi les jeunes s'abstiennent-ils ? Il y a deux types de facteurs : les facteurs motivationnels (comme l'intérêt pour la politique et les connaissances), et les facteurs d'accès au vote (comme l'inscription sur les listes, l'absence de pièces d'identité ou l'ignorance des modalités du vote).

L'Enquête nationale auprès des jeunes, qui mesurait le poids relatif de tous les facteurs dans la décision de voter, a conclu que les obstacles motivationnels étaient autant, sinon davantage en cause que les obstacles d'accès.

Le DGE donne déjà de l'information sur le côté technique du vote; nous ne comprenons donc pas le souhait de légiférer pour l'empêcher de travailler sur le principal obstacle au vote, soit l'aspect motivationnel.

On doit mener des actions d'éducation à la citoyenneté, parce que ces actions sont efficaces. Élections Canada a commandé une évaluation externe (Elevate consulting, octobre 2011) sur le programme Vote étudiant. L'étude montre que le PVE a une incidence positive sur de nombreux facteurs associés à la participation électorale : le programme augmente les connaissances, l'intérêt pour la politique et fait augmenter la perception que le vote est un devoir civique.

Bien entendu, certains jeunes peuvent donner l'excuse de ne pas avoir reçu l'information pour savoir où, quand et comment voter : une partie des jeunes non-votants l'a mentionné comme raison.

Toutefois, il faut être prudent avec ces chiffres : on pourrait placarder le pays entier d'affiches, quelqu'un qui ne s'intéresse pas à la politique dira probablement quand même qu'il ne savait pas où, quand et comment voter. Cette raison cache parfois un sentiment d'incompétence ou un désintérêt. Les jeunes qui ont voté ont déclaré 98% qu'ils avaient trouvé facile le processus pour voter.



Les campagnes « grand public » de promotion du vote jouent aussi un rôle important; elles contribuent à la création d'une saine pression sociale pour le vote. On sait grâce à la recherche que les gens sont sensibles à leur entourage quand vient le temps de décider de voter : les jeunes sont particulièrement sensibles à cette influence de leur famille, de leurs pairs ou de la société.

Au Québec, le Directeur général des élections a fait évaluer ses campagnes de promotion du vote et voici le résultat : 34% des gens ont dit que la publicité les avait encouragés à voter. Plus du tiers des gens qui sont influencés par une publicité, c'est très significatif. (Sans compter les gens qui étaient déjà convaincus de voter et pour lesquels la pub n'a donc théoriquement pas d'effet.) D'ailleurs, le gouvernement utilise ce genre de publicité sociale (cyberintimidation).

Nos conclusions

Nous partageons avec le gouvernement la préoccupation quant à l'information de qualité à donner aux électeurs, et la volonté que les actions menées soient les plus efficaces possible.

Toutefois, nous croyons qu'il est tout à fait possible et souhaitable de continuer à travailler à la fois sur les obstacles motivationnels et les obstacles d'accès au vote. Il serait aussi intéressant de réfléchir à des moyens de faciliter l'accès aux étudiants qui sont à l'extérieur de leur circonscription d'origine.

Premièrement, il est important de revenir à la formulation d'origine de l'article 18. Ainsi, le DGE conserverait sa marge de manœuvre pour mener des campagnes axées davantage sur la motivation ou sur l'information, à son choix, en toute indépendance.

Deuxièmement, nous croyons que le volet « recherche » mené par l'organisation est primordial et que les résultats doivent continuer à être accessibles au grand public et aux organisations qui, comme les nôtres, travaillent sur la santé démocratique du pays. D'ailleurs, cette recherche permet de s'assurer que les actions menées sont efficaces et cohérentes avec les causes connues de la participation et de l'abstention.

Finalement, il faut que l'éducation demeure au cœur des actions d'Élections Canada, que ce soit par les projets menés par l'organisme lui-même, ou encore par le financement à d'autres organisations non partisans vouées à l'éducation à la citoyenneté.

La valorisation du vote et de la démocratie, que ce soit par des amis, des membres de la famille, des enseignants, des organismes indépendants ou les partis politiques, est primordiale pour éviter de voir le taux de participation des jeunes tomber en chute libre. Pour renverser la vapeur, toute la société doit s'allier et a un rôle à jouer, particulièrement Élections Canada, institution qui détient une large expertise à ce sujet.



Table de concertation
des forums jeunesse
régionaux du Québec

Nous vous remercions de votre écoute et espérons sincèrement qu'il sera possible à tous les partis de s'entendre pour amender ce projet de loi, afin de travailler tous ensemble à la santé démocratique.

Pour voir le témoignage :

<http://www.parl.gc.ca/CommitteeBusiness/CommitteeMeetings.aspx?Cmte=PROC&stac=8224003&Parl=41&Ses=2&Language=F&Mode=1#DT20140407PROCMEE28ID8224003>

Pour lire la période des questions et réponses (descendre au dernier tiers du rapport):

<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=6522220&Language=F&Mode=1&Parl=41&Ses=2>



Annexe 3 - L'évolution de l'article 18 pendant l'étude du projet de loi

1- Extrait de la Loi électorale originale

Programmes d'information et d'éducation populaire

18. (1) Le directeur général des élections peut mettre en œuvre des programmes d'information et d'éducation populaire visant à mieux faire connaître le processus électoral à la population, particulièrement aux personnes et aux groupes de personnes susceptibles d'avoir des difficultés à exercer leurs droits démocratiques.

Communication au public

(2) Il peut communiquer au public, au Canada ou à l'étranger, par les médias ou tout autre moyen qu'il estime indiqué, des renseignements sur le système électoral canadien de même que sur le droit démocratique de voter et de se porter candidat à une élection.

Programme d'information à l'étranger

(3) Il peut aussi mettre en œuvre des programmes de diffusion d'information à l'étranger portant sur la façon de voter dans le cadre de la partie 11.

2- Extrait du projet de loi C-23, déposé en février 2014

Communication au public :

Article 18 : Le directeur général des élections **ne peut communiquer au public**, au Canada ou à l'étranger, **que des renseignements sur** :

- a) la façon de se porter candidat;
- b) la façon pour les électeurs de faire ajouter leur nom à une liste électorale et de faire corriger les renseignements les concernant qui y sont contenus;
- c) la façon dont les électeurs peuvent, en vertu de l'article 127, exercer leur droit de vote et les lieux, dates et heures pour le faire;
- d) la façon pour les électeurs d'établir leur identité et leur résidence pour voter, notamment les pièces d'identité qui peuvent être utilisées à cette fin;
- e) les mesures visant à aider les électeurs ayant un handicap à avoir accès à un bureau de scrutin ou à un bureau de vote par anticipation ou à marquer leur bulletin de vote.

3- Projet de loi adopté, avec amendements

Programmes d'information et d'éducation populaire

17.1 Le directeur général des élections peut mettre en œuvre des programmes d'information et d'éducation populaire visant à mieux faire connaître le processus électoral aux élèves du primaire et du secondaire.

18. (1) Le directeur général des élections peut diffuser ou faire diffuser des messages publicitaires, au Canada ou à l'étranger, en vue d'informer les électeurs sur l'exercice de leurs droits démocratiques. Ces messages ne peuvent porter que sur ;

- a) la façon de se porter candidat;
- b) la façon pour les électeurs de faire ajouter leur nom à une liste électorale et de faire corriger les renseignements les concernant qui y sont contenus;
- c) la façon dont les électeurs peuvent, en vertu de l'article 127, exercer leur droit de vote et les lieux, dates et heures pour le faire;
- d) la façon pour les électeurs d'établir leur identité et leur résidence pour voter, notamment les pièces d'identité qui peuvent être utilisées à cette fin;
- e) les mesures visant à aider les électeurs ayant un handicap à avoir accès à un bureau de scrutin ou à un bureau de vote par anticipation ou à marquer leur bulletin de vote.

Clarification

(1.1) Il est entendu que le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'empêcher le directeur général des élections de diffuser ou de faire diffuser des messages publicitaires à d'autres fins relatives à son mandat.